

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, TASSERY, DEMARQUETTE-MARCHAT, GUENDON, ORCET, VILLETTE, PARRY, AUNEAU, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

M. ULLMANN à M. ROUBAUD
Mme BOUT à Mme LE GOFF
M. JOUBERT M à M. DEVAUX
M. ROQUES à M. GRUFFAZ
Mme LUC à M. ORCET
Mme SEBBAN à Mme VILLETTE
Mme GALATEAU LEPERE à M. PASTOUREL
M. BERTHIER à Mme DEMARQUETTE-MARCHAT

Absente :

Mme BRULAT

Séance ouverte à 18 h 30.

1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Conseil municipal - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : M. ROUBAUD

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et compte-tenu de la démission de M. Marc OSSELIN, élu sur la liste "Vivre Villeneuve" qui a obtenu 27 sièges le 15 mars 2008, il est proposé de déclarer installée en tant que conseillère municipale Mademoiselle Pascaline GANDANG BANAG-AUNEAU qui figure en position d'éligibilité sur la liste citée plus haut.

Mme Pascaline AUNEAU est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public - Communication des rapports d'activité 2012 des services délégués

Rapporteur : Mme BORIES

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité. En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, le maire informe que les rapports 2012 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation

à l'accueil des services techniques de la mairie :

- ⤴ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ⤴ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable
- ⤴ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ⤴ rapport annuel sur la distribution du gaz naturel

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports d'activité 2012 des services délégués.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

3 - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public – Camping de la Laune – Attribution de la délégation et signature de la convention

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Par délibération du 25 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping municipal de la Laune.

Une procédure de mise en concurrence simplifiée a donc été lancée dans le cadre réglementaire prévu aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT. Deux commissions d'appel d'offres se sont réunies pour analyser les candidatures et procéder à l'analyse des offres reçues.

Six candidatures ont été déposées, quatre offres ont été reçues et à l'issue de la deuxième commission réunie le 11/10/2013, le maire a auditionné les candidats ainsi que l'autorise la procédure.

A l'issue de cette négociation, un délégataire a été retenu, à savoir SARL SFPC VIVACAMP représentée par M. Franck COELLIER co-gérant

En conséquence, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) les principes de :

- ⤴ l'attribution de la délégation de service public de gestion du camping de la Laune à la SARL SFPC VIVACAMP, la Tuillère, 01300 MASSIGNIEU DE RIVES
- ⤴ la signature par M. le maire de la convention afférente pour une durée de 20 ans.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

4 - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public – Fourrière automobile – Attribution de la délégation et signature de la convention

Rapporteur : M. GUENDON

Par délibération du 4 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion d'une fourrière automobile pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011 avec Monsieur Patrice TROUCHE – ANGLES AUTO DEPANNAGE – rue de l'Auberte – 30 133 LES ANGLES.

Cette délégation arrivant à échéance le 31 décembre prochain, la commune s'est prononcée sur le principe de la reconduction de cette délégation de service public par délibération du 25 juillet 2013.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée dans le cadre de la procédure dite « simplifiée » prévue aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT. La commission de délégation de services publics s'est réunie le 19 novembre 2013 pour analyser les candidatures et procéder à l'analyse des offres reçues. Une offre a été reçue. A l'issue de cette commission le délégataire choisi est le suivant :

Monsieur Patrice TROUCHE – DEPANNAGE AUTO MOTO – 8, rue de l'Auberte – 30 1333 LES ANGLES.

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- ✧ l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014 à Monsieur Patrice TROUCHE – DEPANNAGE AUTO MOTO – 8, rue de l'Auberte – 30 1333 LES ANGLES.
- ✧ la signature par M. le maire de la convention pour une durée de 3 ans.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

5 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat –Aménagement de l'impasse du Grès - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Mme BORIES

La commune envisage le réaménagement complet de la voirie de l'impasse du Grès.

D'autre part, le Grand Avignon est amené à y entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable.

La réalisation de ces aménagements relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention, afin de transférer temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Ce transfert temporaire de compétence du Grand Avignon vers la commune permet de simplifier le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'impasse du Grès
- de la signature par M. le maire de la convention correspondante et à en être le maître d'ouvrage "principal"

6 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat –Achat de tenues vestimentaires des agents communaux 2014/2015- Convention de groupement de commandes

Rapporteur : Mme BORIES

La commune doit lancer un marché pour l'acquisition de tenues du personnel des services techniques (hors équipement de protection individuelle), de la police municipale ainsi que des agents d'entretien et de restauration.

Afin de bénéficier des conditions de garantie et des tarifs préférentiels, les collectivités de Morières-Lès-Avignon, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve lez Avignon, le SIDSCAVAR et le CCAS de Villeneuve lez Avignon envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du (ou des) prestataire(s) pour les années 2014-2015.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être passée pour constituer le groupement de commandes dont le coordonnateur sera la commune de Rochefort du Gard. Ce groupement aura pour objectif de passer un marché à bons de commandes qui sera géré ensuite individuellement par chaque commune pour ses propres besoins.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution du groupement de commande pour le marché de fourniture de tenues du personnel des services techniques, de la police municipale ainsi que des agents d'entretien et de restauration
- la signature par M. le maire de la convention de groupement de commandes correspondante

7 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – Autorisation à un tiers pour dépôt d'une déclaration préalable pour clôturer un terrain communal cadastré BX n° 11

Rapporteur : Mme LE GOFF

Mme Pasquine DEVARENNES a sollicité la mise à disposition du terrain communal cadastré BX n° 11 situé plaine de l'Abbaye, chemin de l'Avion. Cette autorisation lui a été concédée par décision du maire N°436/2013 en date du 27 novembre 2013. La convention correspondante précise en outre qu'aucun abri ne peut-être édifié sur ce terrain.

Toutefois, l'intéressée souhaite clôturer cette parcelle d'une superficie de 958m².

L'installation de cette clôture est subordonnée au dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Elle se fera à la charge de l'occupant.

Etant située en site classé, la clôture devra présenter une transparence hydraulique et un impact visuel minimum sur l'environnement naturel du site. Les matériaux seront conformes aux prescriptions émises par le service territorial de l'architecture et du patrimoine dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du dépôt d'une déclaration préalable sur un immeuble appartenant à la commune pour édification d'une clôture sur la parcelle cadastrée BX n° 11 sise chemin de l'Avion dans la Plaine de l'Abbaye.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

8 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Obligations d'enduire les murs de clôture

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le code de l'urbanisme prévoit que les travaux doivent être réalisés conformément aux autorisations délivrées.

En fin de travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse en mairie une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux réalisés.

Par délibération du 29 novembre 2007 les clôtures sur le territoire communal ont été assujetties au régime déclaratif prévu par le code de l'urbanisme.

Dans un souci d'harmonie visuelle dans la perception des rues et quartiers, notamment depuis les voies et espaces publics, il est demandé aux personnes réalisant des travaux de clôture en mur plein ou en mur de soubassement de veiller à la bonne finition de ces travaux en procédant à l'enduit sur les deux faces des dits murs, à savoir les faces intérieure et extérieure à la propriété clôturée. Le traitement des murs doit être réalisé selon les mêmes règles que la construction principale avec un même aspect sur les deux faces. Ainsi les matériaux destinés à être enduits ne peuvent rester bruts.

Cette exigence a été expressément retranscrite dans le règlement du plan local d'urbanisme dans le cadre de la première modification de ce document approuvée le 26 septembre 2013.

Or, en divers endroits du territoire communal il a pu être constaté, l'absence d'achèvement des travaux de finition des murs de clôtures qui restent non enduits.

Il est donc rappelé aux personnes souhaitant entreprendre des démarches de clôture d'un terrain qu'il leur appartient d'obtenir au préalable une décision de non opposition sur déclaration préalable aux travaux.

L'achèvement de ces travaux doit donner lieu au dépôt en mairie d'une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux réalisés. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant.

La commune peut alors dresser un procès-verbal dans le cas du non respect des règles d'urbanisme applicables et notamment si la face extérieure d'un mur de clôture n'est pas enduite. Ce procès-verbal sera transmis au procureur de la République pour poursuites pénales pouvant donner lieu aux sanctions prévues à l'article L480-4 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe de l'application de cette obligation.

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

9 - FONCTION PUBLIQUE - Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve-lez-Avignon

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme Pascale BORIES, lère adjointe au maire, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce pour une durée d'un an.

10 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre la nomination ainsi que la stagiairisation de certains agents municipaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal.

Il est également prévu la création de deux postes de contractuels pour le recensement de la population pour la période du 3 janvier au 28 février 2014.

Créations :

- ⤴ 1 adjoint technique 2ème classe TC - 11ème échelon - IB 388 - IM 355
- ⤴ 1 adjoint technique 2ème classe TNC 22 h - 11ème échelon - IB 388 - IM 355
- ⤴ 2,5 adjoints techniques 2ème classe contractuel, équivalent temps plein
- ⤴ 1 animateur territorial 13ème échelon - IB 576 - IM 486

Suppression :

- ⤴ 1 adjoint technique 2ème classe TNC 28 h - 11ème échelon - IB 388 - IM 355

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

II - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » nature 7325 – FPIC est abondé de 74 807 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au reversement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales dont bénéficie la commune au travers de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

DEPENSES

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » est crédité de 5 198 €

- ⤴ La nature 73925 – FPIC est augmentée de 3 716 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au prélèvement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales opéré sur la commune.

- ⤴ La nature 7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants est augmentée de 1 482 € afin de constater une écriture demandée par la perception.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nature 673 – Titres annulés est augmenté de 3 600 € afin de régulariser des annulations de titres pour des rejets de prélèvements cantine et des réductions de titres sur l'exercice 2012.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est crédité de 66 009 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2013

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2013	16 710 571.77	TOTAL BP 2013	16 710 571.77
Chapitre 014 – Atténuations de produits 7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants 73925 – F.P.I.C.	+ 5 198.00 + 1 482.00 + 3 716.00	Chapitre 73 – Impôts et taxes 7325 – F.P.I.C.	+ 74 807.00 + 74 807.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés	+ 3 600.00 + 3 600.00		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 66 009.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2013	16 785 378.77	Nouvel équilibre budgétaire 2013	16 785 378.77

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » est augmenté de 6 680 € afin de constater les ventes d'un buffet Louis XIII (décision du Maire n° 363/2013) et d'une parcelle de terrain cadastrée DC 224 (délibération du conseil municipal du 30 juin 2011).

DEPENSES

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », nature 20422 – Subventions d'équipements aux personnes privées, est crédité de 1 500 € afin de couvrir l'ensemble des demandes de subventions façades/toitures reçues à ce jour.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est abondé de 15 590 €.

- ✦ La nature 2162– Fonds anciens est augmentée de 1 460 € pour la prise en charge de la restauration de la Vierge en Ivoire.
- ✦ La nature 2184 – Mobilier est augmenté de 7 800 € afin de régulariser une acquisition de mobilier destiné aux nouveaux locaux de la police municipale initialement prévue dans le programme de travaux.
- ✦ La nature 2188 – Autres immobilisations corporelles est augmenté de 6 330 € afin de régulariser une acquisition de matériel destiné à la police municipale initialement prévue dans le programme de travaux (1 150 €), et un rachat anticipé de crédit-bail de photocopieurs (5 180 €).

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » nature 2313 – Constructions est diminué de 10 410 € afin d'abonder le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2013

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2013	9 818 359.87	TOTAL BP 2013	9 818 359.87
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 20422 – Privé : Bâtiments et installations	+ 1 500.00 + 1 500.00	Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 6 680.00 + 6 680.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2162 – Fonds anciens 2184 – Mobilier 2188 – Autres immo. Corp.	+ 15 590.00 + 1 460.00 + 7 800.00 + 6 330.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours ▲ / 2313 – Constructions	-10 410.00 -10 410.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2013	9 825 039.87	Nouvel équilibre budgétaire 2013	9 825 039.87

Sur cette base,, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) la décision modificative n°1 du budget principal.

Intervention M. JOUBERT F
Réponses Mme BORIES, M. ROUBAUD

12 - FINANCES LOCALES - Exercice 2013 - Budget camping de la Laune - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Le **chapitre 011** « Charges à caractère général » nature 6152 – Entretien des biens immobiliers est diminué de 2 000 € car le nettoyage du site, jusqu'alors réalisé entièrement par une entreprise, a été effectué cette année, pour partie, en régie.

Le **chapitre 012** « Charges de personnel » nature **64111** – Rémunérations principales est abondé de 2 000 €.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2013

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2013	186 986.36	TOTAL BP 2013	186 986.36
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 2 000.00		
6152 – Entretien biens immobiliers	- 2 000.00		
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 2 000.00		
64111 – Rémunérations principales	+ 2 000.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2013	186 986.36	Nouvel équilibre budgétaire 2013	186 986.36

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) la décision modificative n° 1 du budget 2013 camping de la Laune.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

13 - FINANCES LOCALES - Exercice 2013 - Budget espace Saint-Pons - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons.

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, et le second étant un prêt classique à long terme sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a encore économisé 38 779.06 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé 13 179.62 € de capital de plus que prévu initialement. Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien

l'équilibre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2013

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2013	133 709.69	TOTAL BP 2013	133 709.69
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 13 180.00		
1641 – Emprunts en euros	+ 13 180.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-13 180.00		
▲ – Immobilisations en cours – Constructions	-13 180.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2013	133 709.69	Nouvel équilibre budgétaire 2013	133 709.69

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget 2013 espace Saint Pons.

14 - FINANCES LOCALES - Exercice 2013 - Budget office de tourisme - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » nature 6188 – Autres frais divers est diminué de 5 078 €.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » nature 64111 – Rémunérations principales est abondé de 5 000 € afin de régulariser le remplacement d'une personne en congés maternité durant six mois.

Le chapitre 66 « Charges financières » nature 668 – Autres charges financières est crédité de 50 € afin de couvrir les charges liées aux encaissements par carte bleue.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nature 678 – Autres charges exceptionnelles est augmenté de 28 € afin de régulariser le remboursement d'une personne qui s'était inscrite à la visite « Le Fort, la Nuit », nocturne du 07 août, qu'il avait réglée par carte bleue mais cette visite avait été annulée pour cause de mauvais temps.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2013

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2013	307 676.74	TOTAL BP 2013	307 676.74
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 5 078.00		
6188 – Autres frais divers	- 5 078.00		
Chapitre 012 – Charges de	+ 5 000.00		

personnel 64111 – Rémunérations principales	+ 5 000.00		
Chapitre 66 – Charges financières 668 – Autres charges financières	+ 50.00		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 28.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2013	307 676.74	Nouvel équilibre budgétaire 2013	307 676.74

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget 2013 office de tourisme.

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget principal – Admissions en non valeurs de créances impayées

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Par courrier en date du 4 juillet 2013, le trésorier a informé la commune que le recouvrement de certaines recettes est définitivement compromis. Cette irrécouvrabilité est liée à leur ancienneté, à la situation du débiteur (insolvabilité, disparition.....) et/ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cet état fait apparaître 21 pièces présentes pour un total de 3 128.08 euros, dont le volume par exercice de prise en charge est le suivant :

2012	5 Pièces pour	1 233.74 €
2011	2 Pièces pour	147.14 €
2009	2 Pièces pour	118.50 €
2008	11 Pièces pour	1 259.20 €
2007	1 Pièce pour	369.50 €

Le détail de cet état par référence, nom du redevable et motif de présentation est le suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-1430	LA MEDINA	369.50	Personne disparue Npai et demande renseignement négative
2008	T-1	BONHOMMEAU JULIE	19.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-2	BONHOMMEAU JULIE	34.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-33	BUOU JEAN JACQUES	40.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-36	GHOUILA SANDRA ET DAN	40.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-533	KOUYOUMDJIAN FIMACO	36.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-534	DECAIX ROSITA	36.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-605	CREMADES STEPHANIE	17.40	Combinaison infructueuse d'actes

2008	T-1092	RELID MOHAMED	36.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-1093	PAYAN MICHAEL Nc	36.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-1096	SOJA MARQUES DA SILVA	36.00	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-1464	BAR LA PLACE	928.80	PV perquisition et demande renseignement négative Personne disparue Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-110	BALZANO JEROME	36.00	Personne disparue Npai et demande renseignement négative
2009	T-1768	LA CIGALE	82.50	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-31	RUBIS FREDERIC	29.50	Créance minimale Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1502	CATALA JEAN – FRANCOIS	117.64	Poursuite sans effet
2012	T-149	DEMENAGEMENT J.O.T.D.	12.00	Npai et demande renseignement négative Poursuite sans effet Créance minimale
2012	T-468	KOPROWSKI EDDY	190.30	Surendettement et décision effacement de dette Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-717	ADLI MANUEL	159.16	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-996	PRINCESSE PELUCHE	810.00	Npai et demande renseignement négative
2012	T-1045	MEDINA VALERIE	62.28	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL	3 128.08	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'admission en non-valeur sur le budget 2013, de la somme de 3 128.08 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541 / 01.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Camping municipal de la Laune – Admissions en non valeurs de créances impayées

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Par courrier en date du 2 juillet 2013, le trésorier a informé la commune que le recouvrement de certaines recettes est définitivement compromis. Cette irrécouvrabilité est liée à leur ancienneté, à la situation du débiteur (insolvabilité, disparition.....) et/ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cet état fait apparaître 1 pièce présente pour un total de 16.77 euros.

Le détail de cet état par référence, nom du redevable et motif de présentation est le suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
1997	T-14	MAYER Philipp.	16.77	Personne disparue – Créance minimale
		TOTAL	16.77	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'admission en non-valeur sur le budget 2013 du camping municipal de la Laune, de la somme de 16.77 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au compte 65 / 6541.

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme BORIES

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'application des nouveaux tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2014.

Les propositions figurent sur les tableaux dressés par nature de tarifs qui ont été adressés aux conseillers municipaux.

Intervention M. JOUBERT F

Réponse M. ROUBAUD

18 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- Assainissement pluvial- Roubine de la Chartreuse- Convention de services partagés avec le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (SMABVGR) , auquel la commune appartient via la communauté d'agglomération du Grand Avignon, a pour compétence l'entretien de la roubine de la Chartreuse. Cette dernière dispose de grilles ayant pour objectif de protéger l'ouvrage souterrain aval se rejetant au contre canal par une buse de diamètre 1000. Cet ouvrage est de propriété communale. Lorsque des événements pluvieux surviennent, la roubine se met en charge et charrie les éléments flottants dans la roubine et la plaine, formant de réels embâcles derrière et constituant une entrave aux écoulements et au ressuyage de la plaine de l'Abbaye.

Un entretien régulier et un dégrillage rapide est primordial pour limiter les débordements et les temps de submersion dans la plaine. Contrairement au service du SMABVGR, le service technique de la commune de Villeneuve Lez Avignon est plus à même à effectuer ces travaux; il dispose en effet pour cela l'organisation, les moyens humains et matériels à proximité pour une intervention d'urgence dans délais très courts.

Il est possible, en application des dispositions de la loi relative aux libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004 de définir les modalités d'intervention, responsabilité, hygiène & sécurité et financement de l'entretien ainsi que du dégrillage d'urgence de cet ouvrage.

En conséquence, le syndicat peut, dans le cadre de l'exercice de sa compétence et en application des dispositions du code des marchés publics, confier à la commune, l'entretien de la roubine de la chartreuse et l'aval du ravin des chèvres.

Les travaux d'entretien ont pour objectif :

- ⤴ l'amélioration des écoulements des eaux vers le contre canal
- ⤴ la limitation de la production d'embâcles favorisant les débordements au droit des ouvrages
- ⤴ la stabilisation des talus pour limiter l'érosion des berges.

Dans le respect de ces objectifs, les travaux comprendront:

- ⤴ Les travaux de débroussaillage mécanique et manuel 4 fois par an avant les périodes pluvieuses : mai, août et septembre. (un quatrième débroussaillage a été accordé en période estival à la demande de la Commune)
- ⤴ Les travaux de bucheronnage (Abattage, façonnage et élagage) principalement les arbres mort, sous cavés, penchés et tombés pour limiter la production de bois mort et la formation d'embâcles.
- ⤴ Les travaux de curage au droit des zones de rejets pour limiter la formation de monticules solides entravant les écoulements.
- ⤴ Le curage vieux fond, vieux bord de la roubine de la chartreuse en respectant une pente constante et en veillant à ne pas créer des dépressions entre seuil d'ouvrage, favorisant la stagnation des eaux
- ⤴ La mise en place d'une astreinte 24/h/24h et 7j/7j pour une intervention pour dégrillage

dans la demie heure qui suit l'alerte envoyée automatiquement par les capteurs

- ⤴ Le dégrillage d'urgence manuel des grilles pour l'enlèvement d'embâcles accumulés lors des évènements pluvieux importants.
- ⤴ L'évacuation des produits de coupe, de dégrillage et de curage en décharge.

La commune garde sa compétence liée à l'ouvrage souterrain (allant de l'ouvrage de franchissement pour accéder à la station de pompage au point de rejet dans le contre canal CNR) et en assure la gestion et l'entretien. A ce titre elle s'assure par des visites d'inspection périodique et particulièrement avant les évènements pluvieux que cet ouvrage n'est pas encombré.

Par ailleurs, elle assurera l'entretien régulier de la partie couverte (caillebotis: enlèvement d'éventuels déchets urbains.

La convention correspondante est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

- Le dégrillage :

La Commune s'informerait de la météorologie et se préparerait à toute intervention éventuelle et à l'organisation de l'astreinte. La commune interviendrait dans les plus brefs délais après réception de l'alerte transmis par GSM par les capteurs implantés en amont et aval des grilles.

Deux agents d'astreinte de la commune interviendront pour effectuer le dégrillage sur plan incliné et la mise en dépôt en rive gauche.

Avant d'effectuer les travaux de dégrillage, les agents de la commune s'assureront du bon port de leur harnais et du bon attachement à la lisse de sécurité.

L'intervention prendra fin dès l'enlèvement intégral de l'embâcle ou des embâcles successifs.

Les produits de dégrillage seront stockés en bord de roubine et laissés en dépôt pour ressuyage. Ils seront ensuite repris puis évacués en décharge

- L'entretien régulier :

Chaque intervention sur la roubine se traduira par une information du SMABVGR précisant le type d'intervention, les quantités prévues et la période de réalisation des travaux. Ces travaux seront réalisés dans le respect des objectifs cités plus haut.

Au niveau de l'hygiène et de la sécurité, le SMABVGR assurera l'aménagement de la passerelle et de sa partie aval pour un montant de 14 175 € HT dans l'objectif :

- ⤴ d'éviter toute intervention et risque de chute en période de crue entre la grille amont et l'entrée de la partie souterraine
- ⤴ de sécuriser les interventions de dégrillage

Les travaux consisteront à :

- ⤴ La suppression des passerelles actuelles
- ⤴ La création d'une nouvelle passerelle en amont et au dessus de la grille amont
- ⤴ La réalisation d'un garde corps et d'une lisse d'attache
- ⤴ La couverture de la roubine par la pose de caillebotis de la passerelle amont à l'entrée de la partie souterraine.

Le SMABVGR assurera l'aménagement du dégrilleur pour faciliter le dégrillage manuel pour un montant de 6400 € HT dans l'objectif :

- ⤴ De faciliter les travaux de dégrillage manuel
- ⤴ De supprimer la possibilité d'enlever des barreaux laissant passer les débris de coupe à l'aval
- ⤴ De limiter les risques d'obstruction de l'ouvrage souterrain aval

Les travaux consisteront à :

- ⤴ Réalisation et pose d'une grille à plan incliné (45°) avec bac de récupération
- ⤴ Extension abris sur dégrilleur
- ⤴ Fourniture de râteaux de dégrillage avec manche isolé
- ⤴ Levage de la grille aval et le bareudage des conduite de refoulement de la station de pompage

L'ensemble de ces dispositions d'aménagement a été validé par la Commune de Villeneuve les Avignon, et les services Hygiène sécurité du CG30

Le SMABVGR prendra en charge la formation de 6 agents au part de harnais et l'achat de harnais de sécurité.

La commune, pour l'ensemble des opérations d'entretien et de dégrillage (débroussaillage mécanique et manuel, coupes, curage ...) s'assurera que :

- les agents soient équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuel) en plus du Harnais de sécurité
- les agents soient vaccinés contre la leptospirose
- l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et sécurité des chantiers et à la signalisation à l'égard de la circulation publique

Le syndicat remboursera les interventions à la commune sur les bases suivantes :

Désignation	Qté	Unité	Prix en € TTC
Chartreuse : Débroussaillage mécanique 2 berge sur 2, 4 fois par an	2230	ml	2880
Chartreuse : Débroussaillage manuel 2 berges sur 2, 4 fois / an	1530	M ²	1310
Chèvre aval : Débroussaillage manuel aval 2 berges sur 2, 4 fois /an	1000	M ²	860
Travaux de coupe sélective arbre toute taille	3	u	210
Enlèvement d'embâcles	10	M ³	250
Curage ponctuel au droit des rejets et évacuation 1 fois par an	10	M ³	80
Curage linéaire d'entretien selon pente constante tous les 6 ans (prix ramené à l'année)	2230	ml	1390
Dégrillage manuel et astreinte (24h/24, 7j/7) moyenne 4 évènements / an	32	h	1920
Evacuation et mise en décharge	4	u	800

Ce détail donne un montant forfaitaire annuel de 9 700 € TTC

Annuellement, la commune présentera au SMABVGR une facture d'un montant ne dépassant pas le montant forfaitaire ci-dessus. Un rapport présentera les travaux réalisés au cours de l'année.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- ⤴ la signature d'une convention de services partagés avec le S.M.A.B.V.G.R. réglant les modalités de travaux, d'interventions et de financement sur l'ouvrage concerné, et cela pour une durée de trois ans reconductible le façon expresse
- ⤴ la signature par M. le maire de ce document

19 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- Collecte des déchets- Copropriété des hauts d'Avignon- Convention de service avec le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères Rhône-garrigues et BG Immobilier

Rapporteur : M. DEVAUX

Le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères Rhône-garrigues (SMICTOM) , auquel la commune appartient, a pour compétence la collecte de déchets résiduels et de déchets recyclables. Cette dernière est organisée par un ramassage en bacs roulants. En zone urbaine dense et en habitat collectif, les conteneurs enterrés sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages, du verre et du papier. Ils améliorent la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants et favorisent la prévention contre les incendies. Les expérimentations menées par des collectivités et des bailleurs ou des copropriétaires ont permis de constater une amélioration du geste de tri notamment par une augmentation des performances de la collecte sélective.

Pour l'habitat collectif, les bacs sont stockés dans des locaux adaptés ou dans des sites extérieurs aménagés. Les projets actuels des copropriétaires des hauts d'Avignon, dans le cadre d'une part du renouvellement urbain et d'autre part de l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers, apportent une opportunité de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de collecte mieux adapté aux problématiques techniques, d'entretien, de sécurité et de vandalisme. Reconnaisant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, les copropriétaires se sont rapprochés afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Deux sites sont envisagés :

- ⤴ un premier sur lequel seront implantés
- ⤴ 1 dispositif enterré pour accueillir les ordures ménagères résiduelles
- ⤴ 1 dispositif enterré pour accueillir les emballages ménager à recycler,
- ⤴ 1 dispositif enterré pour accueillir le verre à recycler
- ⤴ 1 dispositif enterré pour accueillir le papier à recycler,
- ⤴ puis un second site où figureront :
- ⤴ 1 dispositif enterré pour accueillir les ordures ménagères résiduelles
- ⤴ 1 dispositif enterré pour accueillir les emballages ménager à recycler.

Le projet a été étudié en concertation entre la commune, BG IMMOBILIER et le SMICTOM Rhône-garrigues, l'opportunité de la mise mettre en place de conteneurs enterrés s'est avérée, le déploiement de ces conteneurs se faisant en conformité avec le règlement de collecte des déchets du SMICTOM Rhône-garrigues.

Le coût total de l'opération s'élève à 71 815 € HT soit 86 178 € TTC (TVA 20% applicable au 1er janvier 2014) répartis de la manière suivante

- ⤴ 18 000 € HT soit 21 600 € TTC pour les travaux de génie civil
- ⤴ 53 815 € HT soit 64 578 € TTC pour les dispositifs enterrés

Dispositifs enterrés :

Type de dispositifs enterrés	Nombre	Prix achat en € Smictom Rhône Garrigues	Propositions de prise en charge par		
			commune	smictom Rhône garrigues	copropriétaires
Ordures ménagères résiduelles	2	24 729	Aucune	30 % soit 7 419	70 % soit 17 310
Emballages ménagers à recycler	2	24 729	aucune	30 % soit 7 419	70 % soit 17 310
papier	1	7 560	50 % soit 3 780	50 % soit 3 780	aucune
verre	1	7 560	50 % soit 3 780	50 % soit 3 780	aucune
TOTAL		64 578	7 560	22 398	34 620

Récapitulatifs des financements :

	COMMUNE VILLENEUVE LEZ AVIGNON		SMICTOM RHONE GARRIGUES		COPROPRIETAIRES	
	En €	En % du total	En €	En % du total	En €	En % du total
Travaux	21 600					
Dispositifs enterrés	7 560		22 398		34 620	
TOTAL	29 160	34 %	22 398	26 %	34 620	40 %

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- ✦ la signature d'une convention de service avec le SMICTOM et BG Immobilier réglant les modalités de travaux, d'interventions et de financement des containers enterrés concernés, et cela pour une durée de 10 ans reconductible le façon expresse
- ✦ la signature par M. le maire de ce document

20 - ENVIRONNEMENT – Réaménagement du ravin des chèvres - Déclaration loi sur l'eau

Rapporteur : M. DEVAUX

Suite à la délibération du 18 octobre 2012 autorisant le maire à déposer un dossier de déclaration au sens de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un seuil et d'enrochements latéraux dans le ravin des chèvres, un arrêté préfectoral d'opposition à déclaration au titre de l'article L 214.3 du code de l'environnement nous est parvenu indiquant que cet aménagement nécessitait une procédure d'autorisation du fait que d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau étaient concernées. Des réunions de travail ont été organisées avec les services de l'Etat et le SMABVGR et le projet a été modifié, en maintenant l'enveloppe financière globale, pour conserver une procédure de déclaration .

Les modifications ont pour objet de conserver à l'aval du seuil actuel, le fond du ravin actuel, de dégager sur 40 ml de long le pied de la décharge empiétant le ravin, de conforter la crête et le parement aval du dit seuil par des enrochements.

Aussi, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) le principe du dépôt par M. le maire du dossier de déclaration loi sur l'eau correspondant à ce projet.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

21 - OFFICE DE TOURISME - Modification des statuts de la régie office de tourisme

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Lors de la création de la régie de l'office de tourisme, par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012, les statuts de cette régie ont été adoptés.

Pour être en conformité avec les exigences de classement des offices de tourisme et en l'occurrence avec l'obligation d'une convention entre la commune et son office de tourisme, il s'avère nécessaire de modifier les statuts en ajoutant article suivant :

Article 3

Pour assurer les tâches et le fonctionnement de l'office une convention d'objectifs sera établie pour une période de 3 ans entre la régie et la commune. Elle sera validée par le conseil municipal et le conseil d'exploitation. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Les autres articles des statuts adoptés le 19 décembre 2012 sont inchangés.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification.

22 - OFFICE DE TOURISME - Convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2013, l'assemblée a validé la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 2.

Dans le cadre de ce classement les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme doivent être définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée entre la collectivité territoriale et l'office de tourisme qu'elle a institué.

L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés qui font l'objet d'une revue annuelle.

La convention d'objectifs est l'acte qui engage réciproquement l'office de tourisme et sa collectivité de rattachement. Elle contribue à assurer l'efficacité et la pérennité de l'office de tourisme agissant comme délégataire des missions qui lui sont confiées.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette convention d'objectifs.

23 - CULTURE - Règlements intérieurs et conventions des salles municipales - Modifications

Rapporteur Mme CLAPOT

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

24 - CULTURE - Association école de musique - Exercice 2014 - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel - Subvention complémentaire

Rapporteur : M. BERTRAND

Depuis 5 ans, la commune signe une convention de mise à disposition de matériel et de personnel afin de pérenniser son engagement au sein de cette association.

Aussi, pour 2014, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- ✦ de la signature d'une convention avec l'association école de musique, document réglant les modalités des mises à disposition précitées
- ✦ du versement d'une subvention d'un montant de 85 616 € pour l'exercice 2014, somme qui sera versée mensuellement soit 7 134,67 €, à compter du mois de janvier 2014.

Cette subvention couvre la prise en charge des salaires suivants :

- ✦ une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- ✦ une secrétaire à mi – temps (17h30 hebdomadaires)
- ✦ un directeur (8h hebdomadaires)
- ✦ une enseignante (10h hebdomadaires)
- ✦ une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention prévoit également le remboursement par l'association de 44 078 € pour l'année 2014, somme qui couvre le salaire du personnel restant statutairement rattaché à notre collectivité à savoir une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet.

25 - CULTURE - Médiathèque St Pons - "La caravane des dix mots Languedoc-Roussillon" 2014 - Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles

Rapporteur : M. BERTRAND

La médiathèque s'est inscrite cette année dans le projet de la caravane des dix mots du Languedoc Roussillon. Il s'agit d'un projet d'action culturelle fondé sur le partage de la langue française et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le projet caravane s'articule autour de :

- ⤴ La proposition d'interventions artistiques multidisciplinaires autour des dix mots à des structures de toutes natures et animés par des artistes professionnels pour une approche artistique et ludique de la langue française;
- ⤴ La réalisation de films : un film de 13 minutes, témoignage des actions menées autour des « dix mots »
- ⤴ La présentation de performances artistiques en lien avec « les dix mots »

La médiathèque va travailler avec le centre ABC et la mission locale jeune. Le projet va s'articuler d'une part autour d'ateliers d'écriture dirigés par Alain Guyard et d'autre part d'ateliers artistiques menés par la musicienne Odile Bruckert. Les textes produits pourront être restitués par une expression théâtrale travaillée tout au long des ateliers et donner lieu à un recueil.

Cette opération s'insère dans une opération nationale, la semaine de la langue française, qui se déroule comme chaque année au mois de mars.

La semaine est initiée par le ministère de la culture et de la communication qui choisit les « dix mots », désormais avec le concours des ministères d'autres pays francophones.

Les dix mots 2014 "Dis moi dix mots....à la folie" : ambiancer, à tire-larigot, charivari, s'enivrer, faribole, hurluberlu, ouf, timbré, tohu-bohu, zigzag.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande d'une subvention d'un montant de 500 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

26 - CULTURE - Création d'une régie festival dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SPA) – Adoption des statuts

Rapporteur : M. BERTRAND

Depuis septembre 2010, date de sa création, l'association Villeneuve en Scène, organise la manifestation théâtrale éponyme, subventionnée très majoritairement par la commune de VILLENEUVE. Présidée par M. Thierry DUMANOIR, elle a ainsi organisé avec la collaboration de M. Frédéric POTY (au travers de l'association « A l'Abordage »), directeur artistique et programmateur de ce festival, les éditions 2011 2012 et 2013. Pour mémoire, il est rappelé que l'édition 2013 a accueilli 17.500 spectateurs et proposé 18 spectacles qui ont donné 288 représentations sur 13 espaces scéniques différents. Et ce pour un budget général d'environ 330.000 euros.

Aujourd'hui, le président de l'association et son conseil d'administration ne souhaitent plus organiser cet événement tel qu'ils l'ont fait ces trois dernières années. Le constat commun établi entre les trois partenaires principaux de la manifestation (Association Villeneuve en Scène, mairie, association à l'Abordage) est que le bénévolat ne convient plus à l'organisation d'une manifestation qui, vu son développement, requiert désormais une disponibilité importante mais aussi des compétences dans des domaines aussi variés que l'organisation de spectacles, la sécurité sur les lieux, la gestion et la rémunération d'intervenants du spectacle...

La commune de Villeneuve ne peut que prendre acte de ce choix , prudent et réfléchi, et remercie chaleureusement son président, M. DUMANOIR, ainsi que l'ensemble du conseil d'administration de VES qui n'ont pas compté leurs heures pour que ces trois éditions soient des succès dont la ville ne peut que s'enorgueillir . Il ne faut pas bien évidemment dans ces remerciements, M. POTY, dont les choix théâtraux, font désormais de Villeneuve une des places fortes, en France, du théâtre itinérant.

Ce retrait annoncé, s'est donc posée la question du maintien de cette manifestation et dans le cas ou celui-ci serait acquis, de son organisation.

La première interrogation n'a pas été très longue à résoudre tant cette manifestation est maintenant définitivement inscrite non seulement dans le calendrier des Villeneuvois mais aussi dans celui des différents partenaires institutionnels, que ce soit le conseil général, la DRAC, le Grand Avignon ou même, les représentants du théâtre itinérant.

La seconde interrogation, celle concernant l'organisation de la manifestation qui est proposée ce soir, reposait sur plusieurs axes : la brièveté des délais, le savoir-faire pour organiser une telle manifestation, la maîtrise des finances et la sécurisation juridique qu'implique la mise en place d'un festival de trois semaines.

En accord avec M. POTY qui souhaite continuer cette aventure, il a donc été choisi de proposer la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette structure administrative permettra d'encadrer la manifestation 2014 et de préparer le cahier des charges pour les éditions 2015, 2016 et 2017. En effet, maintenant que la commune se dote d'une structure pérenne pour permettre la tenue de cette manifestation, il est souhaitable de réfléchir, dès le premier trimestre 2014, avec l'aide de professionnels et d'institutionnels, à un réel projet de territoire qui continuera évidemment à se décliner autour du théâtre itinérant, mais qui aura une vocation à prendre des formes plus ambitieuses : avec le monde éducatif, avec la Chartreuse, avec le fort Saint André, avec le Grand Avignon qui finance déjà ce projet, avec les différents offices de Tourisme de la région.

Pour ce faire, il faut donner de la visibilité à cette manifestation, visibilité que ne lui a pas permis à ce jour la structure associative dont elle s'était dotée. Interrogés à ce sujet, le conseil général du Gard, la DRAC, le Grand Avignon ont tous, non seulement approuvé cette structuration, mais ont aussi fait part de leur volonté de participer à cette régie.

Dans les statuts qui vous sont proposés, cette régie fonctionne comme un établissement public bien connu dans nos collectivités, le centre communal d'actions sociales, avec à sa tête un président et dans son conseil d'administration des élus municipaux en majorité, les autres membres étant des représentants des partenaires institutionnels. Cette régie votera son propre budget, dont les dépenses et recettes seront sous le contrôle du percepteur, et prendra des délibérations qui seront déposées en préfecture. Un système bien connu, puisqu'il est étroitement calqué sur celui de la commune, ce qui garantira évidemment le bon fonctionnement juridique et financier de la structure. Il n'y aura pas de personnel permanent, puisque le directeur général des services et le responsable des finances géreront directement la régie. Celle-ci s'adjoindra les services d'un comité de pilotage, instance non décisionnelle car les règles administratives encadrant les statuts de ces structures ne le prévoient pas, mais qui aura pour vocation de proposer au conseil d'administration tout projet apte à développer la manifestation. C'est lui qui aura pour tâche de préparer et de proposer le cahier des charges préalable à l'organisation des manifestations à venir. C'est lui enfin qui travaillera avec le directeur artistique pour préparer la saison 2014.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ✧ la création d'une régie festivals dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SPA), assujettie à T.V.A.
- ✧ les statuts de cette régie

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

27 - CULTURE - Régie festival- Désignation des membres du conseil d'administration

Rapporteur : M. BERTRAND

Après avoir délibéré pour créer la régie festival de la commune de Villeneuve lez Avignon, il convient de désigner les membres qui auront vocation à siéger au sein du conseil d'administration.

En effet, conformément à l'article 6 des statuts de la régie le nombre de membres est fixé à quinze, dont huit élus et deux personnes qualifiées désignées par le conseil municipal.

A côté de ces membres il convient de permettre aux organismes suivants de siéger au sein du conseil d'administration :

- ♣ deux représentants du Grand Avignon
- ♣ un représentant du conseil général du Gard
- ♣ un représentant du conseil régional Languedoc Roussillon
- ♣ un représentant de la direction régionale des affaires culturelles

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les candidatures suivantes pour les huit représentants du conseil municipal et les deux personnes qualifiées :

- ♣ les élus qui siégeaient au sein de l'association VES, à savoir Mmes PARRY, DEMARQUETTE-MARCHAT et DUFOUR DAMEZ ainsi que moi-même
- ♣ quatre autres élus à savoir Mmes TAPISSIER et TASSERY, M.M. ROUBAUD et ULLMANN
- ♣ deux personnes qualifiées, issues de l'association VES, à savoir M. DUMANOIR et Mme MORELLI qui étaient respectivement président et vice-présidente

Par conséquent, les dix représentants désignés par le conseil municipal sont donc : Mmes PARRY, DEMARQUETTE-MARCHAT, DUFOUR DAMEZ, TAPISSIER, TASSERY, MORELLI et MM. ROUBAUD, BERTRAND, ULLMANN et DUMANOIR

28 - Questions orales

Deux questions posées par le groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" :

- N°1 - Relative au doublement de la base minimum CFE et extension de la zone d'Auchan posée par M. LEMONT

Les artisans et commerçants de Villeneuve mais également de l'ensemble de la communauté d'agglomération vont prochainement payer le prix fort de la suppression de la taxe professionnelle annoncée sans concertation en février 2009 sur un plateau de télévision puisque vous avez voté en novembre 2012 sans aucun commentaire, le doublement de la base minimum de calcul de la CFE. Si un relèvement des taxes locales peut être entendu dans un contexte qui contrait l'Etat, depuis des années et non pas uniquement depuis 2012, à alléger sa contribution en direction des collectivités, rien ne justifie un doublement de cette base de calcul.

En juillet 2013, Villeneuve a voté en faveur d'une extension de 7000 m² de la surface de la zone commerciale d'Auchan, extension qui met un peu plus en péril la survie des artisans et commerçants des coeurs de ville.

Cet ensemble de décisions que vous prenez jette à juste titre un trouble chez les acteurs économiques de proximité que nous souhaitons voir protégés. Rien ne sert de tenter de reporter la responsabilité de vos décisions sur les autres puisque c'est vous qui les prenez.

Afin d'assurer la survie des petites entreprises et des artisans et commerçants qui animent et font vivre nos centres villes, nous vous demandons d'une part de prendre les dispositions qui conviennent pour mettre un terme définitif à l'extension des centres commerciaux périphériques et d'autre part de faire réviser à la baisse la base minimum de la CFE que vous avez votée en 2012. La compensation de cette baisse pourrait être faite par une optimisation des coûts de fonctionnement des différents services de la collectivité.

Réponse : M. BELLEVILLE

Je vous rappelle que le produit fiscal prélevé au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sur les entreprises et les professions libérales était, sous le régime de la taxe professionnelle, de 71 millions d'euros en 2010, dernière année de la Taxe Professionnelle. En 2011, date d'entrée en vigueur de la Contribution Economique Territoriale (CET), le produit fiscal a été de 65 millions d'euros et 64 millions d'euros en 2012.

Lors de la réforme de la Taxe Professionnelle, le gouvernement s'était engagé à compenser la baisse des recettes aux communes et aux intercommunalités. Cette compensation a été supprimée en 2012 et la loi de finances avait prévu de nouvelles assiettes qui, malheureusement, ont eu pour conséquence un traitement inégal des assujettis. Certains ont vu leur Contribution Foncières des Entreprises doubler, par contre d'autres ont eu des baisses importantes. Dans ce contexte, bien que les votes des taux de CFE du Grand Avignon soient identiques depuis trois ans, l'effet base a produit les inégalités que vous évoquez. Vous voyez donc que le désengagement du Gouvernement a un double effet négatif à la fois sur les entreprises et sur les collectivités.

Les élus du Grand Avignon, conscients des difficultés que peuvent rencontrer certains commerçants et entreprises, ont cependant donné un accord de principe pour revoir à la baisse les bases de la CFE en 2014 en fonction des nouveaux barèmes qui seront arrêtés par le Projet de Loi des Finances 2014 de l'Etat.

Par ailleurs, en ce qui concerne le vote des représentants de la commune de Villeneuve lez Avignon dans les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) la doctrine, qui a toujours présidé aux décisions, consiste à suivre l'avis du Maire de la commune d'implantation de l'activité. Cependant, je conçois qu'il faut sûrement faire évoluer cette doctrine dans le cadre d'une vision plus prospective et globale du territoire.

- N° 2 - Relative à la présence du député de la circonscription de Villeneuve-lez-Avignon lors des événements importants posée par Mme NOVARETTI

Les maires du canton de Villeneuve, respectant la tradition républicaine invite le député de notre circonscription à assister aux inaugurations des événements importants de leur commune. Vous ne le faites pas.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Réponse : M. ROUBAUD

Si le député à quelque chose à me demander, il a mon téléphone. Qu'il m'appelle.

29 - Décisions du Maire du N° 403/2013 au N° 437/2013

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon,
le 13 janvier 2014

Le Maire

Jean-Marc ROUBAUD